

Convocation du conseil municipal : le 6 décembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Didier **ROUSSEL**,

Maire

Mmes et Mrs **DEHONDT** Jean Pierre, **STEVENOOT** Jean Pierre, **VANPEPERSTRAETE** Pascale, **GRYMYSLAWSKI** Laurence, **DELAUTTRE** Richard

Adjoints

Mmes et Mrs **RYCKEWAERT** Jean-Paul, **DEBAVELAERE** Christophe, **DUBREUCQ** Guy, **GEERAERT** Marie Laure, **DEREMETZ** Pascal, **SENICOURT** Sabine, **VAESKEN** Stéphanie, **VAESKEN** Ludovic, **VANDEWALLE** Nathalie, **STAIB** Audrey, **COURTOIS GRAVE** Julie,

Conseillers Municipaux

Excusée : **BARBEZ** Nathalie (pouvoir à Richard DELAUTTRE)

Absent : **DEBEUGNY** Marc

Secrétaire de séance : Jean Pierre DEHONDT, assistée d'Hélène ROULEZ, secrétaire générale de Mairie

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 18 septembre 2019
2. Compteurs Gazpar
3. Demande de travaux au SIECF pour l'éclairage public
4. Acquisition amiable et échange de parcelles
5. Classement voirie et dénomination
6. Renommer l'entrée de la rue Georges VAESKEN
7. Acquisition de parcelles parking de la gare
8. Adhésion à l'association nationale Village Patrimoine
9. Investissement 2020
10. Effectifs statutaires 2020
11. Délégation de pouvoir pour Monsieur le Maire
12. Présentation du rapport d'activités 2018 du Siden Sian
13. Motion adressée au gouvernement et aux autorités de la DGFIP

Ajout accepté à l'unanimité

14. Décision modificative n°6
15. Demande de DETR 2020
16. INITIATIVES des Elus

Le procès verbal du 18 septembre 2019 est adopté après 2 corrections pour l'AFF 1078 : ...dénommer la rue principale du béguinage : « **Clos de l'étang** ».en annexe à la présente délibération avec la **numérotation** prévue.

2019- 12- 20/22 – ADM GENERALE - FINANCES

Accord de principe pour la réalisation de travaux investissement d'éclairage public : rue du souvenir, allée traversière, chemin piéton entre les rues de la gare et de la libération **AFF 1084**

Rapporteur : Jean Paul RYCKEWAERT

Vu les statuts du SIECF (Arrêtés préfectoraux du 9 avril et 2 juillet 2019)

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF et notamment les délibérations du 20/10/2015, 22/02/2016, 12/09/2016, 27/09/2018

Monsieur Ryckewaert rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Monsieur Ryckewaert expose que la Commune souhaite rénover l'éclairage public rue du souvenir, allée traversière et sur le chemin piétonnier entre les rues de la gare et de la libération

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le SIECF.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne un accord de principe pour le projet exposé dans la présente délibération
- La Commune supportera le montant total HT des travaux, déduction faite des éventuelles subventions. Le SIECF supportera l'ensemble des coûts d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- Sollicite le SIECF pour un étalement de sa participation sur 5 exercices comptables, Précise que la participation sera
 - fiscalisée
- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

2019 – 12 – 022 - **FINANCES**

AFF 1085

ACQUISITION AMIABLE d'un emplacement réservé et échange

RAPPORTEUR : Didier ROUSSEL, Maire

La commune d'Esquelbecq a établi un emplacement réservé n°1 pour la réalisation d'un passage piétonnier entre la rue de la gare et le Lotissement « L'orée du Château » de CFE Promotion. Lors de la vente par Monsieur Samuel DEPOERS à Madame Christine ROYE, la commune a acquis un morceau de cet emplacement réservé n°1 repris sous le cadastre n°1321 de la section D. Aujourd'hui, les parcelles section D n°629 et n°627 sont concernées.

Dans le but de trouver un accord, des rencontres ont eu lieu avec Madame Martine VANACKER DEFRAEYE, qui procède à la cession de l'immeuble situé 68 rue de la gare, ainsi qu'avec les acquéreurs, Monsieur Olivier VANHERSECKE et Madame Julie PLATTEAU.

Il a été convenu de réaliser un échange à titre gratuit entre la commune d'Esquelbecq et M VANHERSECKE - Mme PLATTEAU après acquisition, des parcelles constituant l'emplacement réservé contre une partie d'une parcelle communale reprise en section D 992.

La valeur vénale se situant à moins de 180 000 € les domaines n'ont pas à être saisis.

Le dossier du cabinet Gilles, Géomètre a été réceptionné le 27 novembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'acquisition amiable des parcelles section D n°629 et 627 faisant l'objet de l'emplacement réservé n°1 au PLU
- décide la prise en charge du levé établi par le Cabinet GILLES,
- accepte l'échange à titre gratuit des parcelles D 629 et 627 respectivement de 76 m² et 17 m² soit 93 m² au total contre la parcelle D 1395 d'une contenance de 58 m².
- autorise Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette procédure et à signer l'acte notarié
- dit que les frais de notaire sont partagés pour moitié.
- Accepte que l'immeuble abandonne le n°68 de la rue de la gare pour devenir 12 A rue de la libération.

2019 – 12 – 080 - **VOIRIE**

AFF 1086

CLASSEMENT DE VOIRIE et DENOMINATION

RAPPORTEUR : Didier ROUSSEL, Maire

Après avoir accepté l'acquisition-échange de l'emplacement réservé n°1 établi au PLU, je vous propose de classer dans le domaine public communal ce chemin piétonnier reliant la rue de la gare et la rue de la Libération, d'une part puis de lui donner un nom, d'autre part

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'autoriser le classement de ce passage piétonnier dans le domaine public communal,
- sur une longueur de **60 mètres** partant de la rue de la Gare jusqu'en limite du lotissement « L'Orée du Château » comprenant les parcelles cadastrées section D 629 de 76 m², D 627 de 17 m² et D1321 de 19 m² soit au total 112 m²)
- 2) de dénommer ce passage piétonnier :
 - a. Passage de l'Orée du château
- 3) d'autoriser le transfert de gestion de ces espaces auprès de la Communauté des Hauts de Flandres compétente en matière d'entretien de voirie,
- 4) D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette procédure.

2019 – 12 – 080 – **VOIRIE**

AFF 1087

Dénomination de l'entrée de la rue du béguinage

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Vu le code des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération du 18 septembre 2019 AFF 1078,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'apporter une précision sur la dénomination de la rue du béguinage,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de débaptiser l'entrée de la voie menant au béguinage, dite rue « Georges Vaesken» et de la renommer « Clos de l'étang »

Charge à Monsieur le Maire de tenir informés de cette dénomination de voie, les riverains, les services fiscaux, la poste, le cadastre, le SDIS ainsi que les services publics pouvant être concernés.

2019 – 09 – 022/080 – **FINANCES -VOIRIE**

AFF 1088

ACQUISITION ACCES PARKING DE LA GARE

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Dans le cadre de l'aménagement du parking de la gare en 2012 et pour la création d'un sens unique de circulation, la commune avait reçu l'accord verbal de Monsieur Jean-Jacques VAESKEN, propriétaire représentant la SCI du Capitaine Laridant, d'y accéder par ses propriétés situées Rue Ammeux. Il est nécessaire de finaliser le dossier par voie d'échange et acquisition.

La CCHF travaille actuellement à une extension. Aussi pour faciliter la circulation au terme de cette nouvelle extension du parking après avenant auprès de NEXITY à la convention d'occupation du terrain appartenant à la SNCF, la SCI du Capitaine Laridant accorde un droit de passage d'une largeur de 5 mètres, à titre gratuit, sur parcelles section D 1284 et D 419, donnant accès à la rue Ammeux.

En résumé échange et acquisition:

- la Commune d'Esquelbecq reçoit de la SCI du Capitaine Larridant
 - o Parcelles D 1388 pour 152 m², D 1381 pour 84 m², D 1385 pour 38 m², D 1391 pour 186 m² et D 1384 pour 12 m² soit une surface totale de 472 m²
- La SCI du Capitaine Laridant reçoit de la Commune d'Esquelbecq
 - o Parcelle D 1393 pour 30 m²

Soit une acquisition totale par la commune d'Esquelbecq de 442 m²,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuver les échanges acquisitions repris ci-dessus pour un total de 442 m² au profit de la commune et au prix de 10 €/m².
- Que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune d'Esquelbecq
- D'accepter le droit de passage d'une largeur de 5 mètres à titre gratuit
- Que l'étude de Me PICQUOUT, Notaire à Cassel, est chargée de l'acte notarié
- Que les frais de Notaire seront répartis par moitié à la charge de la commune et de la SCI du Capitaine Laridant
- D'autoriser monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition et de transfert de propriété

2019 – 12 – 020 – Administration générale

AFF 1089

Adhésion à l'association nationale Village Patrimoine

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Pascale Vanpeperstraete rappelle la démarche de création du label Village Patrimoine dans lequel la commune d'Esquelbecq s'est inscrite dès 2009. Ce label a été créé et déposé en 2003 par l'association du Pays de la Baie du Mont St Michel. Localement, il était porté par le Pays Cœur de Flandre. La réorganisation des territoires et la volonté de développer ce réseau sont à l'initiative de la création d'une association nationale le 8 décembre 2018.

Esquelbecq est labellisé Village Patrimoine depuis 2010. L'animation était auparavant portée par l'Office de Tourisme et les guides villageois.

Pascale Vanpeperstraete propose l'adhésion de la commune à l'association (dont les statuts sont annexés) pour poursuivre la démarche.

L'adhésion annuelle correspond à 0,25 € par habitant, soit 540, 75 € pour cette année 2019.

Après délibération, le conseil municipal décide

- d'adhérer à l'association nationale Village Patrimoine
- à prévoir au budget le paiement de la cotisation annuelle dès 2019
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

2019 – 12 – 022 - **FINANCES**

AFF 1090

Prise en charge des DEPENSES D'INVESTISSEMENT avant vote du budget 2020

RAPPORTEUR : Didier ROUSSEL, Maire

Préalablement au vote du budget unique 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre, dans l'attente du vote du BUDGET UNIQUE 2020, et pour faire face aux dépenses d'investissement urgentes ou imprévues, l'article L 1612-1 du C.G.C.T. permet au conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

La somme des **dépenses réelles d'équipement (immobilisations corporelles – chapitre 21)** figurant au budget unique 2019 s'établissait à 431 471 € et à 391 000 € en ce qui concerne le budget annexe « développement économique ». Cette limite, détaillée par article, s'établit donc ainsi :

DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE BU 2020 - 25% DE N-1

COMPTE	BUDGET COMMUNAL	BU et DM 2019	2020
2111	Terrains nus	10 000	2 500
2112	Terrains de voirie	32 831	8 207
2115	Terrains bâtis	10 000	2 500
2116	Cimetière	70 000	17 500
2121	Plantations d'arbres	1 000	250
2128	Autres agencements et aménagements	1 500	375
21312	Bâtiment scolaire	13 000	3 250
21318	Autres bâtiments publics	80 000	20 000
2132	Immeubles de rapport	14 000	3 500
2135	Installations générales	157 640	39 410
21561	Matériel roulant	2 000	500
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	1 000	250
21578	Autres matériel et outillage de voirie	12 000	3 000

21784	Mobilier	821.76	205
2183	Matériel de bureau de d'informatique	1 500	375
2184	Mobilier	4 178.24	1 044
2188	Autres	20 000	5 000
		431 471	107 866
	BUDGET ANNEXE DEV. ECONOMIQUE		
2115	Terrains bâtis	12 000	3 000
21318	Autres bâtiments publics	374 000	93 500
2152	Installations de voirie	5 000	1 250
	totaux	391 000	97 750

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget unique 2020.

AVIS FAVORABLE à l'unanimité

2019 – 12 – 021 – **PERSONNEL COMMUNAL**

AFF 1091

RAPPORTEUR : Didier ROUSSEL, Maire

Effectif statutaire en 2020

TABLEAU de l'EFFECTIF STATUTAIRE pour 2020

filière	agents concernés	catégorie	nbre de postes existants	poste ouvert non pourvu	poste ouvert pourvu	Observations nbre h/mois
Administrative						** Légende
Titulaires : Attaché	<i>Roulez Hélène</i>	A	1	1	0	<i>Non pourvu si poste R. Pl est pourvu</i>
Rédacteur Pl 1^{ère} classe fonction de direction		B	1	0	1	<i>TC</i> <i>fonctions de direction</i>
Rédacteur Pl 1 ^{ère} classe	<i>Lams Vincent</i>	B	1	0	1	<i>TC</i>
Adj. Adm. Principal de 2^{ème} classe	<i>Vannoye Mélanie</i>	C	2	0	1	<i>TC</i>
Adj. Adm.	<i>Galoit Caroline</i>	C	2	0	2	<i>TC</i>
	<i>Lozano Rios Hortense</i>	C				<i>TC</i>
Culturelle (MW)						
Titulaire(s) : Rédacteur	<i>Bogaert Aurélie</i>	B	1	0	1	<i>TC</i>
Adj. administratif	<i>Ryckelynck Magalie</i>	C	1	0	1	<i>CDI TNC 49h /mois</i>
Animation						
Animateur	<i>Feryn Béatrice</i>	B	1	0	1	<i>CDI TNC 76 h 30 /mois</i>
Technique						
Titulaires : Adj. tech. pal 2^{ème} classe	<i>Porreye Freddy</i>	C	4	0	4	<i>TC</i>
	<i>Priester Marinette</i>	C				<i>TC</i>
	<i>Timmerman Jean Luc</i>	C				<i>TC</i>
	<i>Smagghe Chantal</i>	C				<i>TC</i>
Adj. Tech.	<i>Vangelder Isabelle</i>	C	3	0	3	<i>TNC 137 h / mois</i>
	<i>Hauspie Stéphanie</i>	C				<i>TNC 139 h / mois</i>
	<i>Manouvrier Dalila</i>	C				<i>TNC 130 h 30 / mois</i>
contractuels :	<i>Porreye Corinne</i>	C	2	0	0	<i>CDD TNC 91 h /mois</i>

Adj. Tech.	<i>Wemaere Patricia</i>	C				CDD TNC 78 h 30 / mois
Contrats aidés CAE/CUI école/bâtiments CAE/CUI école/bâtiments	<i>Cousein Kellie</i>	Horair e	2	1	1	TNC 87 h / mois

** légende : TC = temps complet – TNC = temps non complet – TP = temps partiel – CDI = contrat à durée indéterminée – CDD contrat à durée déterminée

Cet état du personnel sera joint au budget unique 2020

AVIS FAVORABLE

2019 – 12 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF 1092

Objet : Délégation à Monsieur le Maire

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Le conseil municipal a décidé de déléguer au Maire une partie de ses pouvoirs lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2015 (AFF 869) suivant les termes de l'article L 2122-22 du CGCT, ceci afin de faciliter la gestion de la commune.

Afin de faciliter la gestion des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la délégation suivante à Monsieur le Maire :

25° Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et/ ou de son (ses) avenant (s) :

- conclus sans effet financier pour la commune
- ayant pour objet la perception pour la commune d'une recette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de se prononcer positivement sur cette délégation.

Pour mémoire, les délégations précédemment accordées sont les suivantes :

Ces délégations sont les suivantes :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° procéder, dans les limites inscrites par le conseil municipal lors du vote du budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les zones délimitées par le PLU ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant inscrit au budget de l'exercice concerné, ou à défaut dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- 21° exercer, au nom de la commune, pour baux communaux et artisanaux suivant le périmètre défini par le conseil municipal du 25/06/2008 (AFF 427), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

- 22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.
- 23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Présentation du rapport d'activités 2018 du SIDEN SIAN par Monsieur le Maire. Ce rapport est consultable en mairie et sur le site internet de Noréade (www.noreade.fr).

2019 – 12 – 020 – Administration générale

AFF 1093

MOTION AU GOUVERNEMENT ET AUX AUTORITES DE LA DGFIP EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DU RENFORCEMENT D'UN REEL SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE

RAPPORTEUR : Didier ROUSSEL

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

La « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où les services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc.) et seraient remplacés par une « maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

Il est donc proposé d'adresser une motion au gouvernement et aux autorités de la DGFIP en faveur du maintien et du renforcement d'un réel service public de proximité.

Le conseil municipal d'Esquelbecq décide d'adresser cette motion au gouvernement et aux autorités de la DGFIP en faveur du maintien et du renforcement d'un réel service public de proximité.

2019 – 12 – 022 – **FINANCES**

AFF 1094

DM 6 issue du Budget Unique 2019 après vote

RAPPORTEUR : Didier ROUSSEL

Le budget 2019 de la commune a été voté le 5 avril 2019.

En cette fin d'année budgétaire, il y a lieu d'ajuster le chapitre 012 (charges de personnel) par rapport au montant prévu en début d'année. Les charges de personnel des ACM ont été plus importantes que prévues (plus d'enfants accueillis donc plus d'encadrement, accueil d'enfants porteurs de handicap...)

- - 10 000 euros sur le compte 022 (Dépenses imprévues de fonctionnement)
- + 10 000 euros sur le compte 64131 (Rémunération)

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative au BU 2019.

2019 – 12 – 022 – **FINANCES**

AFF 1095

Objet : demande de subvention DETR 2020

RAPPORTEUR : Didier ROUSSEL

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2012 plusieurs délibérations ont été prises pour reprendre des concessions à l'abandon au cimetière. La procédure étant arrivée à son terme, il est important de prévoir les travaux en 2020.

Des devis ont été établis.

Ces travaux entrent dans la catégorie des travaux subventionnables au titre de la DETR, jusqu'à 40% du montant HT des travaux.

Compte tenu du montant estimé de ces travaux : 64 818,33 € HT, je propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR au taux de 40%, ce qui correspondrait à 25 927, 33 € de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter la DETR pour ces travaux d'aménagement dans le cimetière communal.

Initiatives des élus

Monsieur le Maire fait un point d'actualités sur le bistrot de l'amitié, les travaux de la rue de la procession. Monsieur le Maire reçoit les 14 salariés de l'entreprise TIM le décembre.

Julie Courtois présente la réflexion de la commission communication sur la refonte du logo communal et du site internet.

La commission des fêtes a décidé de ne plus remettre la crèche sur le parvis car elle était trop « vieille ». Les éclairages de la place au moment des fêtes de fin d'année sont à revoir.

Fin de séance : 22 h 10